

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE
N° 20250722-001
ARRETE DECLARATION FEU D'ARTIFICE

Le Maire de la Commune nouvelle de MESNIL-EN-OUCHE

Vu l'article L.2212-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.2122-1 et L.2125-1 du code de la propriété des personnes publiques,

Vu le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre,

Considérant qu'il appartient au maire, au titre de son pouvoir de police, d'assurer le bon ordre et la sécurité publique,

Considérant que la SARL Tous au Château souhaite organiser un feu d'artifice le 16 août 2025,

Considérant que le feu d'artifice qui doit être tiré concerne la catégorie 2 pour une quantité inférieure à 35 kg,

Considérant que pour que cette manifestation ait lieu, il convient d'autoriser l'évènement,

ARRETE

Article 1: La SARL Tous au Château, représentée par Mr GUYOT Lancelot, est autorisée à tirer un feu d'artifice le 16 août 2025.

Article 2: La présente autorisation est accordée à titre précaire et est révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire des obligations susvisées ou pour toute autre raison d'intérêt général (raison climatique...).

Article 5 : La SARL Tous au Château, FX EVENT (*artificier*), Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de l'Eure et Monsieur le Directeur du SDIS 27I sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise à Monsieur le Préfet.

Fait à Beaumesnil le 22/07/2025

Par délégation du Maire,

Le Maire Déléguée,

Françoise PREYRE



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.